



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-137

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2023

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2023-06-14-00004 - Arrêté modificatif portant autorisation de gestion du Centre Provisoire d hébergement de 40 places par l association Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) et transfert à l association Habitat Humanisme Urgence (HHU) (2 pages)

Page 3

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-06-14-00004

Arrêté modificatif portant autorisation de
gestion du Centre Provisoire d hébergement de
40 places par l association Entreprendre pour
humaniser la dépendance (EHD) et transfert à
l association Habitat Humanisme Urgence
(HHU)



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Service lutte contre les exclusions
et protection des publics
vulnérables**

Arrêté n° 20230614-01 du 14 juin 2023

**Objet : Arrêté modificatif portant autorisation de gestion du Centre
Provisoire d'hébergement de 40 places par l'association Entreprendre pour
humaniser la dépendance (EHD) et transfert à l'association Habitat
Humanisme Urgence (HHU)**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.121-7 8°, L.131-2, L.311-6, L.312-1 8°, L.345-1 et L.345-3, L.349-1 à L.349-4, R314-105, R314-150, R345-4 à R345-7 ;

VU la convention de Genève du 28 juillet 1951 et protocole de New-York du 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

VU l'information n° NOR INTV1907498J du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le dossier de demande de création d'un CPH de 40 places déposé le 11 décembre 2017 par l'association Habitat Humanisme - Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20191001 - 01 du 01 octobre 2019 portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement de 40 places géré par l'association Habitat Humanisme - Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) ;

VU la décision du Ministre de l'Intérieur en date du 01 juillet 2019, retenant le projet de création d'un CPH de 40 places par l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

VU la délibération du 08 décembre 2022 du conseil d'administration de l'association Habitat Humanisme Urgence actant le transfert de toute branche à l'association Habitat Humanisme Urgence ;

SUR proposition de Madame la directrice de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La gestion des 40 places autorisée par arrêté préfectoral n°20191001-01 du 10 octobre 2019 pour le compte de l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) est transférée à l'association Habitat Humanisme Urgence (Siège de l'établissement au 69 chemin de Vassieux 69647 Caluire et Cuire Cedex), à compter du 01 janvier 2023.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans, à compter du 01 octobre 2019, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les conditions de retrait total ou partiel de la présente autorisation et de contrôle de l'établissement sont celles prévues aux articles L.313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prise en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de l'Aveyron ou de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'aveyron.

Fait à Rodez, le 14 juin 2023

Signé

Le Préfet

Charles GIUSTI